

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R 2161-5,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure d'appel d'offre ouvert lancée le 31 octobre 2022 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au 2 décembre 2022 à 15h00,

Vu l'avis favorable de la CAO du 13 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°2204701 relatif aux transports routiers collectifs à destination des Services de la Ville de Sannois, et plus précisément à des services de navettes scolaires,

DECIDE :

Article 1^{ER} : de confier le marché n°2204701 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant Maximum
2022/120	CARS LACROIX 95250 BEAUCHAMP	Marché 2204701 : Marché de Transports Routiers Collectifs à destination des Services de la Ville de Sannois Lot 1 : Services de Navettes	70 000 € HT annuels

Article 2 : de signer le marché de Services mentionné à l'article 1^{er}. L'exécution du marché débute à compter de sa notification par le pouvoir adjudicateur. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du Maire

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020

SANNOIS, le 27 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation

Claude WILLIOT



1^{er} adjoint au Maire

Délégation Générale

En charge des Travaux et de la Voirie

Exécutoire en vertu de l’article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du *27 décembre 2022*

Identifiant unique de l’acte

N° 095-219505823 - *2022-12-27* - DC 2022-*120-CC*

Publiée le *27 décembre 2022*